

Règlement d'organisation du domaine Travail social de la HES-SO

Version du 7 mars 2017

Le Rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Vu la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (ci-après HES-SO) (ci-après la convention intercantonale), du 26 mai 2011,

arrête :

I. Principes généraux

But **Article premier** Le présent règlement fixe l'organisation et les règles de fonctionnement du domaine Travail social (ci-après le domaine).

Notion ou périmètre **Art. 2** Fondé sur une dimension académique, le domaine regroupe les filières propres au champ du travail social des différentes hautes écoles de travail social (ci-après HETS).

Missions du domaine **Art. 3** ¹Les missions du domaine sont précisées dans le mandat de prestations conclu entre le ou la responsable de domaine et le Rectorat.

²Le domaine entend également :

- a) offrir et développer un portefeuille de formations Bachelor et Master cohérent et de qualité, répondant aux besoins des milieux professionnels ;
- b) soutenir, par ses activités de formation continue, de recherche et de prestations de services, les milieux professionnels dans leurs missions auprès des usagers ;
- c) renforcer ses HETS par la coopération et une mutualisation adéquate de leurs ressources ;
- d) développer des partenariats avec les hautes écoles de Suisse et de l'étranger.

Organisation	<p>Art. 4 ¹Le ou la responsable de domaine assure la bonne marche du domaine et représente le domaine auprès de la HES-SO et des instances nationales et internationales concernées.</p> <p>²Les organes du domaine sont :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le Conseil de domaine ;b) le Conseil participatif. <p>³L'organisation du domaine repose également sur les autres instances permanentes suivantes (ci-après les autres instances) :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Collège des directions ;b) Collège des répondant-e-s de la filière Master en travail social ;c) Comité Ra&D du domaine Travail social ;d) Collège des responsables de formation continue Travail social ;e) Collège des responsables de la filière Bachelor en travail social ;f) Commission scientifique du domaine Travail social ;g) Collège des responsables des relations internationales Travail social (RITS) ;h) Commission Equivalences ;i) Commission des responsables des admissions au bachelor Travail social (GRATS) ;j) Commission d'admission MA-TS.
Principes de fonctionnement	<p>Art. 5 ¹Le domaine vise à renforcer la solidarité entre les HETS en tenant compte de leurs particularités, privilégie la recherche de solutions consensuelles et applique le principe de subsidiarité tendant à confier la responsabilité de ses actions au niveau qui est le plus adéquat.</p> <p>²Le Conseil de domaine est garant de l'application de ces principes de fonctionnement au sein du domaine.</p>
Responsable de domaine	<p>Art. 6 ¹Le ou la responsable de domaine est nommé-e par le Rectorat selon une procédure ad hoc.</p> <p>²Il ou elle signe, au nom du domaine, le mandat de prestations du domaine avec le Rectorat. Il ou elle est le ou la garant-e de sa réalisation, conjointement avec les directions des HETS.</p> <p>³Le Conseil de domaine nomme comme suppléant-e du ou de la responsable de domaine la directrice ou le directeur de HETS doyen-ne de fonction.</p> <p>⁴Le ou la responsable de domaine peut déléguer un membre du Conseil de domaine pour le ou la représenter auprès des instances de la HES-SO, pour autant que les principes de fonctionnement de ces instances ne s'y opposent pas.</p>

Programmes de formation et de recherche **Art. 7** ¹Les programmes de formation offerts par le domaine sont régis par des règlements d'études HES-SO et peuvent être déclinés en documents locaux propres aux hautes écoles, conformes aux règlements HES-SO.

²Les programmes de recherche offerts par le domaine sont régis par des règlements spécifiques à la mission Recherche appliquée et Développement (Ra&D) du domaine et se fondent sur la stratégie du domaine en la matière.

Ressources **Art. 8** Le domaine bénéficie du soutien scientifique et administratif des services du Rectorat de la HES-SO ainsi que des HETS.

II. Conseil de domaine

Notion **Art. 9** Le Conseil de domaine est l'organe de direction du domaine.

Composition **Art. 10** ¹Le Conseil de domaine est composé des membres suivants :

- a) le ou la responsable de domaine ;
- b) les directeurs ou directrices de chaque HETS ;
- c) le ou la responsable de la filière Master représentant le Collège des répondant-e-s de la filière Master en travail social ;
- d) le ou la président-e du Comité Ra&D du domaine Travail social ;
- e) le ou la délégué-e du Collège des responsables de formation continue Travail social ;
- f) le ou la délégué-e du Collège des responsables de la filière Bachelor en travail social ;
- g) le ou la responsable de la filière Psychomotricité.

²Le Conseil de domaine est présidé par le ou la responsable de domaine.

³Chaque directeur et directrice désigne un-e suppléant-e. Les représentant-e-s des instances désignées aux points c) à f) ci-dessus peuvent être remplacé-e-s par des suppléant-e-s, préalablement désigné-e-s par leur instance. Le ou la responsable de la filière Psychomotricité peut désigner un-e suppléante.

⁴En fonction des sujets traités, des personnes externes au Conseil de domaine peuvent être invitées aux séances.

⁵Le secrétariat du Conseil de domaine est assuré par les services du Rectorat.

Commission – groupe de travail **Art. 11** Le Conseil de domaine peut constituer des commissions ou des groupes de travail. Le cas échéant, il en détermine la composition et en définit les compétences et les règles de fonctionnement.

Missions
et compétences

Art. 12 ¹Le Conseil de domaine assure la promotion des intérêts du domaine et des HETS qui le composent, la conduite stratégique du domaine dans les activités académiques, ainsi que la coordination nécessaire à la poursuite par les HETS des missions qui leur sont assignées.

²En vertu de la convention intercantonale, le Conseil de domaine a les compétences suivantes :

- a) proposer les règlements et les plans d'études des filières ;
- b) proposer les règles d'admission dans les filières ;
- c) organiser les masters sous la conduite du Rectorat ;
- d) proposer au Rectorat une stratégie en matière de Ra&D et coordonner sa mise en œuvre en valorisant les compétences existantes dans les HETS ;
- e) élaborer des programmes communs de collaborations internationales ;
- f) proposer au Rectorat les mesures de communication communes au domaine ;
- g) statuer sur les admissions particulières sur préavis de la HETS ;
- h) préavisier les nouveaux projets de bachelor concernant leur domaine ;
- i) mettre en œuvre le mandat de prestations qui le lie au Rectorat.

³Dans la mise en œuvre de ces compétences, il a en particulier les tâches suivantes :

- a) élaborer la stratégie académique du domaine ;
- b) coordonner l'offre de formation du domaine ;
- c) nommer les membres des autres instances ;
- d) créer ou supprimer une option dans les filières bachelor ou master ;
- e) adopter des directives et dispositions d'application dans son périmètre de compétences.

⁴Il délègue à des instances ad hoc certaines compétences en lien avec l'admission, selon des modalités définies aux art. 33 et 34.

Séances	<p>Art. 13 ¹Le Conseil de domaine se réunit au minimum huit fois par an.</p> <p>²L'ordre du jour est établi par le ou la responsable de domaine et communiqué aux membres en principe dix jours avant la séance. Les membres peuvent proposer l'inscription de points à l'ordre du jour, au minimum douze jours avant la séance.</p> <p>³Trois membres du Conseil de domaine peuvent demander une séance exceptionnelle, convoquée dans les mêmes conditions.</p> <p>⁴Toute proposition de modification du présent règlement doit être portée à l'ordre du jour au moins un mois à l'avance.</p> <p>⁵Le procès-verbal des séances est publié sur le site intranet de la HES-SO.</p>
Décisions	<p>Art. 14 ¹En principe, les décisions sont prises d'un commun accord.</p> <p>²En cas de vote, les décisions du Conseil de domaine exigent la majorité simple des membres présents et trois voix des directeurs ou directrices, cas échéant de leurs suppléant-e-s.</p> <p>³Le Conseil de domaine s'appuie, cas échéant, sur les préavis du Conseil participatif pour prendre ses décisions.</p> <p>⁴Le Conseil de domaine peut être amené à prendre des décisions par voie électronique.</p>
Principes de collaboration	<p>Art. 15 Les membres du Conseil de domaine s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none">a) développer le domaine dans une vision d'efficience et de durabilité ;b) appliquer les décisions du Conseil de domaine dans les HETS ;c) transmettre au sein de leur HETS et dans les instances du domaine l'information sur la vie du domaine et les décisions de son Conseil ;d) relayer auprès des membres du Conseil de domaine les informations, propositions et demandes provenant de leur HETS.
Relations avec le Rectorat	<p>Art. 16 ¹Le Conseil de domaine reçoit du Rectorat les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences.</p> <p>²Les propositions et préavis du Conseil de domaine sont transmis au Rectorat, qui leur donne la suite qu'il convient.</p> <p>³Avant leur adoption, les directives et dispositions d'application du domaine sont soumises pour examen à l'unité juridique ainsi que, cas échéant, à d'autres services du Rectorat. Une fois adoptées, elles sont publiées.</p>

Qualité	Art. 17 ¹ Le Conseil de domaine participe activement à la mise en œuvre du plan d'assurance qualité élaboré par le Rectorat de la HES-SO.
a) système de pilotage	² Il participe au développement d'un système de pilotage par la qualité de ses activités académiques (enseignement et recherche), en collaboration avec le Rectorat et les hautes écoles.
b) autoévaluation	³ Sur la base du mandat de prestations conclu avec le Rectorat et en fonction d'indicateurs prédéfinis, le Conseil de domaine rédige périodiquement un rapport d'autoévaluation documentant l'écart entre les objectifs fixés et les résultats obtenus, ainsi que les actions entreprises pour améliorer la qualité des différentes missions HES.
c) enquêtes auprès des différents acteurs	⁴ Des enquêtes sont menées régulièrement auprès des responsables de filière, des enseignant-e-s et des étudiant-e-s afin d'assurer l'amélioration continue de l'enseignement tout en renforçant la participation des différents acteurs du domaine.
d) plan de développement annuel	⁵ Le Conseil de domaine établit, chaque début d'année, un plan de développement mentionnant l'ensemble des projets qui seront menés durant l'année en cours. Une évaluation du degré de réalisation de chaque projet est effectuée en fin d'année.

III. Conseil participatif

Notion	Art. 18 Le Conseil participatif contribue au développement académique et stratégique du domaine en favorisant le dialogue et la concertation entre les directions, le personnel et les étudiant-e-s des HETS.
Composition	Art. 19 ¹ Le Conseil participatif est présidé par le ou la responsable de domaine et est composé de : <ul style="list-style-type: none">a) six représentant-e-s du corps d'enseignement et de recherche ;b) deux représentant-e-s du corps intermédiaire ;c) trois représentant-e-s du personnel administratif et technique ;d) quatre représentant-e-s des étudiant-e-s. <p>²La présidence de séance peut, selon les besoins, être confiée à un membre désigné par le Conseil participatif.</p> <p>³Les membres du Conseil participatif sont élu-e-s par leur pairs, selon une procédure définie par le Rectorat.</p> <p>^{3bis} En fonction des candidatures déposées, le nombre de représentant-e-s des étudiant-e-s peut être porté à cinq sous condition qu'une haute école ne compte pas plus d'un-e représentant-e.</p> <p>⁴En cas d'absence, les membres ne peuvent pas se faire représenter.</p> <p>⁵Les membres du Conseil de domaine peuvent assister aux séances.</p>

- Compétences **Art. 20** ¹Le Conseil participatif a les compétences suivantes :
- a) préavisier la stratégie académique du domaine ;
 - b) se prononcer sur les projets de développement du domaine en matière d'enseignement et de recherche ;
 - c) préavisier des projets de directives et de plans d'études ;
 - d) préavisier la demande de financement Ra&D ;
 - e) émettre des propositions au Conseil de domaine ou adopter des résolutions sur toute question relative au domaine.
- ²Il se prononce à titre consultatif sur les objets dont il est saisi.
- Séances **Art. 21** ¹Le Conseil participatif se réunit au moins deux fois par année, à l'initiative du ou de la responsable de domaine.
- ²Il peut être convoqué en séance extraordinaire, dans un délai de trente jours au plus, lorsque cinq membres au moins en font la demande au ou à la responsable de domaine.
- ³L'ordre du jour est établi par le ou la responsable de domaine et communiqué aux membres au moins une semaine avant la séance. Les membres du Conseil participatif peuvent proposer au ou à la responsable de domaine de porter des points à l'ordre du jour, au moins deux semaines avant la séance.
- ⁴Le Conseil participatif peut être amené à prendre position sur des objets par voie électronique.
- ⁵En fonction des sujets traités, des personnes externes au Conseil participatif peuvent être invitées aux séances.
- ⁶Le procès-verbal des séances est publié sur le site intranet de la HES-SO.
- Délibérations **Art. 22** ¹Le Conseil participatif transmet au Conseil de domaine les préavis et prises de position ayant récolté l'adhésion de la majorité des membres présents. Le ou la responsable de domaine et les membres du Conseil de domaine assistant aux séances ne votent pas.
- ²Les préavis et prises de position ne peuvent porter que sur des objets figurant à l'ordre du jour.
- ³En cas d'égalité des voix exprimées sur un objet, mention en est faite au procès-verbal.
- ⁴Les membres du Conseil participatif s'engagent à respecter la confidentialité des propos tenus lors des séances.

IV. Autres instances

Organisation et compétences

Art. 23 ¹Les missions et les compétences des autres instances sont définies dans des cahiers des charges soumis au préalable à l'unité juridique du Rectorat puis adoptés par le Conseil de domaine et publiés sur l'intranet.

²Les instances s'organisent librement.

³Les instances représentées au Conseil de domaine désignent leur délégué-e au Conseil de domaine ainsi que leur suppléant-e.

⁴Les HETS accordent aux membres des instances le temps nécessaire à la réalisation de leurs missions.

⁵Les instances peuvent proposer au Conseil de domaine la constitution de groupes de travail ou de commissions.

Décisions

Art. 24 ¹Les instances prennent d'un commun accord les décisions qui relèvent de leur cahier des charges.

²En cas de vote, elles décident à la majorité simple.

³Les décisions respectent les principes énoncés à l'art. 5, sont conformes aux règlements en vigueur et respectent le cadre financier fixé par le domaine et les HETS.

⁴Une décision qui ne serait pas conforme à ces exigences peut être contestée auprès du Conseil de domaine.

⁵Les instances informent le Conseil de domaine des décisions qu'elles prennent.

Collège des directions

Art. 25 ¹Le Collège des directions assure les coordinations nécessaires entre les HETS portant sur les questions financières, sur la gestion du personnel et sur les allocations des ressources des HETS au domaine.

²Il veille à la mise en œuvre du mandat de prestations du domaine dans les HETS et propose au Conseil de domaine les mesures pertinentes d'efficience.

Collège des répondant-e-s de la filière Master en travail social

Art. 26 Le Collège des répondant-e-s de la filière Master en travail social propose les grandes orientations académiques de la filière, promeut la formation à l'intérieur et à l'extérieur de la HES-SO et assure les liens nécessaires entre HES-SO Master et les HETS.

Comité Ra&D du domaine Travail social

Art. 27 ¹Le Comité Ra&D du domaine Travail social assure le pilotage, la coordination et la promotion de la Ra&D du domaine.

²Il assume les tâches qui lui sont confiées selon le règlement relatif à la mission Ra&D dans le domaine Travail social et ses dispositions d'application dans le respect des prérogatives du Conseil de domaine et du Rectorat.

Collège des responsables de formation continue Travail social

Art. 28 ¹Le Collège des responsables de formation continue Travail social propose et met en œuvre la stratégie de développement des formations post-grades du domaine, conçue en lien avec les milieux professionnels.

²Il veille à la qualité des formations dispensées dans les HETS et à la cohérence du portefeuille de formation continue.

Collège des responsables de la filière Bachelor en travail social

Art. 29 ¹Le Collège des responsables de la filière Bachelor en travail social assure, au niveau romand, la mise en œuvre, l'harmonisation, la coordination et l'évaluation du plan d'études cadre (PEC) de la filière.

²Il propose au Conseil de domaine toutes les modifications et adaptations nécessaires du PEC, du règlement de la filière et de l'organisation du cursus des étudiant-e-s.

³Il organise toute action qu'il juge utile à la réflexion pédagogique et académique dans la filière Bachelor.

Commission scientifique du domaine Travail social

Art. 30 ¹La Commission scientifique du domaine Travail social assure la mise au concours, l'évaluation et le suivi des projets Ra&D du domaine financés par la HES-SO.

²Elle assume les tâches qui lui sont confiées selon le règlement relatif à la mission Recherche appliquée et Développement dans le domaine Travail social et ses dispositions d'application dans le respect des prérogatives du Conseil de domaine et du Rectorat.

Collège des responsables des relations internationales Travail social (RITS)

Art. 31 ¹Le Collège des responsables des relations internationales Travail social (RITS) assure un rôle de relais et de visibilité entre les HETS et le domaine pour ce qui est des relations internationales existantes.

²Il supervise, d'entente avec les services du Rectorat, les projets de conventions avec des hautes écoles étrangères et émet toute proposition utile en matière de relation internationale au Conseil de domaine.

Commission
Equivalences

Art. 32 ¹La Commission Equivalences examine les demandes d'équivalences des candidat-e-s à la filière Bachelor en travail social ayant suivi une formation ou obtenu un titre de niveau tertiaire et propose à la direction de la HETS concernée les équivalences pouvant être accordées et les parties de formation correspondantes.

²Elle soumet au Conseil de domaine un tableau présentant les formations bachelor et master des universités de Suisse romande pour lesquelles le domaine Travail social peut reconnaître des équivalences et le nombre de crédits ECTS pouvant être accordés.

³Elle collabore avec le Conseiller ou la Conseillère VAE et le jury VAE du domaine pour l'établissement des équivalences à accorder aux candidat-e-s faisant valoir un parcours de formation au niveau tertiaire et de l'expérience professionnelle.

Commission des
responsables des
admissions au
bachelor Travail
social (GRATS)

Art. 33 ¹La Commission des responsables des admissions au bachelor Travail social (GRATS) assure les coordinations nécessaires à garantir :

- a) un traitement équitable des candidat-e-s à l'admission au Bachelor en travail social, en particulier en cas de procédure de régulation des admissions ;
- b) une application identique des règles et procédures en matière d'admission au Bachelor en travail social.

²Le GRATS propose au Conseil de domaine des préavis concernant les admissions particulières au Bachelor, en s'appuyant sur des projets préparés par les membres du GRATS concernés.

Commission
d'admission
MA-TS

Art. 34 La Commission d'admission MA-TS statue sur les admissions particulières dans la filière Master en travail social, sur délégation de compétences du Conseil de domaine.

V. Disposition finale

Entrée en vigueur

Art. 35 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Ce règlement a été adopté par décision R 2015/12/32 du Rectorat de la HES-SO lors de sa séance du 31 mars 2015.

Ce règlement a été modifié par décision n° R 2017/8/15 du Rectorat de la HES-SO lors de sa séance du 7 mars 2017. La révision partielle entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2017.